



SPÉCIFICATION

GT 2

Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits

(2007)

Titre

Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits (2004-003).

Raison d'être du Groupe technique

À sa sixième session, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) a jugé qu'il était nécessaire de créer un groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits.

Champ d'activité et finalité

Un groupe de spécialistes des mouches des fruits examinera les données scientifiques et techniques afin d'établir les exigences techniques relatives à la reconnaissance des zones exemptes et des approches systémiques pour les mouches des fruits.

Tâches

Le Groupe technique devrait:

- 1) Identifier les espèces de mouches des fruits les plus importantes afin qu'elles fassent l'objet de travaux en priorité.
- 2) Déterminer les études de cas qui pourraient servir d'exemples en matière d'établissement de zones exemptes et d'approches systémiques pour les mouches des fruits.
- 3) Élaborer des procédures normalisées, par espèce de mouches des fruits, pour l'établissement de zones exemptes, de zones à faible prévalence et d'approches systémiques, qui couvrent notamment la collecte des informations utiles, les prospections, les techniques de détection et d'identification, les mesures d'urgence visant à protéger les zones exemptes et à maintenir les approches systémiques, et les procédures d'évaluation, d'approbation et de suspension des zones exemptes de mouches des fruits.
- 4) Élaborer un processus, établir les critères requis, concevoir un protocole et définir une méthode d'évaluation pour la présentation d'informations relatives à la recherche.
- 5) Établir les exigences techniques relatives à la reconnaissance des zones exemptes, des zones à faible prévalence et des approches systémiques pour les mouches des fruits, qui tiennent compte

- des paramètres biologiques et climatiques pertinents, de l'applicabilité et des exigences relatives à la reconnaissance.
- 6) Élaborer une procédure de consultation des spécialistes internationaux, qui favorise l'échange d'informations sur les mouches des fruits.
 - 7) Identifier les mesures à intégrer dans les approches systémiques, pour différentes espèces de mouches des fruits.
 - 8) Analyser la faisabilité des mesures recommandées et évaluer leur rapport coût/avantages, leur justification technique et leur lien avec le risque identifié.
 - 9) Examiner la relation qui existe entre les projets de documents proposés et les NIMP actuellement approuvées qui relèvent de ce sujet.
 - 10) Déterminer les mesures à intégrer dans les approches systémiques, pour différentes espèces de mouches des fruits, en tenant compte de la faisabilité des mesures recommandées et en sélectionnant les moins restrictives pour le commerce.
 - 11) Présenter des projets de normes au Comité des normes (CN), y compris, le cas échéant, pour approbation selon le processus accéléré.
 - 12) Lors de l'élaboration d'une NIMP, se demander si la nouvelle norme pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de norme.
 - 13) Examiner l'application des normes par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au CN.

Fourniture de ressources

Le financement des réunions est assuré par le Secrétariat de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans la mesure du possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Veuillez vous reporter à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (voir <https://www.ippc.int/index.php?id=207776>).

Experts

Cinq à sept spécialistes internationaux du domaine phytosanitaire qui s'intéressent à des aspects pertinents de la quarantaine, de la lutte contre les mouches des fruits et de la gestion du risque phytosanitaire correspondant, et les connaissent bien, plus un expert qualifié de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Participants

La composition du Groupe technique peut être consultée sur le Portail phytosanitaire international (PPI, <https://www.ippc.int>).

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et tout autre norme et accord national, régional et international qui peut s'appliquer aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le Groupe technique.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification

2004-04 À sa sixième session, la CIMP établit le Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits (2004-003)

2004-04 Le CN approuve la spécification

2004-11 Le CN approuve la spécification révisée

2007-05 Le CN approuve la spécification révisée

2011-11 Le texte est remis en forme

2011-12 Des changements sont apportés pour améliorer la cohérence, conformément à la décision prise par le CN en mai 2009

2012-11 Le CN remplace une tâche concernant les problèmes d'application

Spécification GP 2. 2007. *Groupe technique sur les zones exemptes et approches systémiques pour les mouches des fruits.* Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: janvier 2013.